



Fiche formation

Formation BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport Spécialité « éducateur sportif », mention « Activités Physiques pour Tous »

Code RNCP : 37191 / date d'enregistrement : 03 janvier 2023

Certificateur : Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

Prérequis :

- Avoir 18 ans minimum.
- Être titulaire d'une attestation de formation au secourisme (PSC1 / AFPS / PSE1 / PSE2 / AFGSU / SST)
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des "activités physiques pour tous" datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation
- Avoir réussi les tests d'exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation : Test navette "Luc Léger" / Test d'habileté motrice
- Être accepté aux tests de sélection du centre de formation

Objectifs :

- Objectif 1 : *Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure*
- Objectif 2 : *Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure*
- Objectif 3 : *Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention "activités physiques pour tous"*
- Objectif 4 : *Mobiliser les techniques de la mention "activités physiques pour tous" pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage*

Programme : Ci-dessous.

Durée : *Sur 15 mois à partir du 19 janvier 2026, plus de 830 heures au sein de l'organisme de formation / Plus de 1350 heures en structure d'accueil.*

Méthodes mobilisées :

- Alternance de théorie et de mise en pratique
- Pratique des activités physiques pour tous
- Mises en situation à partir de cas concrets
- Jeux de rôle (Encadrant / Apprenants)
- Mise à disposition de ressources pédagogiques

Modalités d'évaluation : *Exercices pendant la formation et épreuves finales en situation pédagogique*

Modalités d'accès : Pour vous inscrire à cette formation, il vous suffit de contacter Mme DELAGE Soline (so.delage@lechambon.org / 06 31 41 84 15)

Délais d'accès : prochaine session à partir de janvier 2026

Référent pédagogique : Mme DELAGE Soline (so.delage@lechambon.org / 06 31 41 84 15)

Personne à contacter en cas de problème : Mme DELAGE Soline (so.delage@lechambon.org / 06 31 41 84 15)

Tarifs : « transmis sur demande à so.delage@lechambon.org » / Formation complète à partir de 8 500 euros (finançable).

Nos formations sont ouvertes à tous. Si vous avez des **besoins spécifiques**, notamment liés à des situations de handicap, vous pouvez nous en informer à so.delage@lechambon.org pour que nous adaptions la formation à vos besoins.

Objectifs	Sous-objectifs	Contenus
Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle	Adapter sa communication aux différents publics Produire des écrits professionnels Promouvoir les projets et actions de la structure
	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté	Repérer les attentes et les besoins des différents publics Choisir les démarches adaptées en fonction des publics Garantir l'intégrité physique et morale des publics
	Contribuer au fonctionnement d'une structure	Se situer dans la structure Situer la structure dans les différents types d'environnement
Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure	Concevoir un projet d'animation	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli Définir les objectifs et les modalités d'évaluation Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
	Conduire un projet d'animation	Planifier les étapes de réalisation Animer une équipe dans le cadre du projet Procéder aux régulations nécessaires
	Evaluer un projet d'animation	Utiliser les outils d'évaluation adaptés Produire un bilan Identifier des perspectives d'évolution
Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « activités physiques pour tous »	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage	Fixer des objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle Organiser la séance ou le cycle
	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage	Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle dans deux des trois familles d'activités Adapter son action pédagogique
	Evaluer la progression des pratiquants	Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés Evaluer son action Evaluer la progression des pratiquants
Mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention	Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage dans la troisième famille d'activités Adapter les techniques en fonction des publics
	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention	Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
	Garantir des conditions de pratique en sécurité	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité Aménager la zone de pratique ou d'évolution Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

ANNEXE I

MODIFIÉE PAR ARRÊTE DU 4 AVRIL 2018 ART. 1^{ER} (J.O.R.F DU 7 AVRIL 2018)

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.**

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

I- Présentation du secteur professionnel

La demande d'activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après-guerre et s'est renforcée depuis le début des années 1980. Cette augmentation de la demande de loisirs concerne de manière importante les activités physiques ou sportives. Elle conduit à une demande de professionnalisation accrue des encadrants(es), conséquence notamment des exigences du public en matière de sécurité et de compétences techniques et pédagogiques. Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés d'animateur(trice) d'activités physiques et sportives plurivalents intervenant avec tous les publics et d'autre part des besoins nombreux et divers. Le développement des contrats d'apprentissage, les emplois aidés, la professionnalisation du secteur associatif dans ce domaine, ainsi que le nombre important d'animateurs(trices) d'activités physiques ou sportives plurivalents employés par la fonction publique territoriale l'attestent. Le sport et les activités sportives offrent un fort potentiel de développement de l'emploi.

Il apparaît dès lors nécessaire de mettre en place un dispositif de formation et de qualification adapté aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions. A cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants ainsi que les besoins des structures qui les accueillent nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du secteur des activités physiques ou sportives, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités.

Il s'agit pour les différentes organisations (administrations, fédérations, partenaires sociaux...) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités et les cultures propres à chaque activité physique, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en assurant leur sécurité et celle des tiers.

Le développement du secteur des activités physiques ou sportives pour tous est perceptible en France depuis de nombreuses années. On constate une évolution importante de la demande d'activités physiques ou sportives au sein de la population et donc une augmentation du besoin en matière d'encadrement en favorisant une filière professionnelle, des parcours de formation adaptés ; certains certificats de qualification professionnelle (CQP) du secteur sport ou de l'animation, des certifications de niveau V.... Des publics diversifiés sont fréquemment à la recherche d'activités de plein air, de découverte, de pleine nature qui permettent une pratique conviviale et collective.

II- Description de l'emploi

1. Appellation :

Les appellations habituelles du métier sont :

- éducateur(trice) d'activités physiques ou sportives ;
- éducateur(trice) sportif(ve) polyvalent.

2. Entreprises et structures concernées :

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- des collectivités locales, les éducateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques pour tous ;
- d'associations, notamment sportives ;
- d'établissement d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- d'une façon générale, de toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...).

Il/elle peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

Cette multiplicité d'employeurs explique aujourd'hui la difficulté à mesurer avec exactitude le poids socio-économique du secteur des activités physiques ou sportives.

Néanmoins quelques chiffres peuvent être avancés : environ 12 000 emplois sont recensés au sein de la filière territoriale, dans le secteur de l'animation, de la branche du sport, du tourisme social etc. pour des personnes titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités physiques pour tous (BEESAPT) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS APT).

Il apparaît clairement que ce besoin de compétences multi-activités est facteur d'employabilité. L'offre d'animation concerne tous les publics, de tout âge, de la petite enfance aux seniors, et notamment le public d'âge scolaire.

3. Champ et nature des interventions :

Au sein d'une (ou de plusieurs) structure(s) et dans le cadre de son (leur) projet global d'animation, le(la) titulaire du brevet professionnel, mention "activités physiques pour tous" réalise des prestations visant :

- le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien être,
- la découverte, la sensibilisation et l'initiation en sécurité à des activités physiques ou sportives, diversifiées pour tous les publics,
- l'éducation à la citoyenneté,
- le respect de l'environnement dans une démarche de développement durable.

Les interventions du (de la) titulaire de la mention « activités physiques pour tous » ne visent pas le perfectionnement, la compétition dans une activité. L'éducateur(trice) sportif(ve) possède les compétences pour initier à la pratique d'une activité physique ou sportive pendant un cycle d'approche de l'activité.

L'initiation à une activité s'entend comme une action d'animation qui permet au public, à travers la démonstration et la réalisation d'exercices simples, effectués en toute sécurité, de découvrir individuellement ou collectivement :

- les gestes élémentaires d'une activité physique ou sportive ;
- les règles la concernant ;
- ses possibilités, ses limites et ses manques personnels dans l'activité concernée.

Cet(te) éducateur(trice) sportif(ve) peut être amené(e) à intervenir dans différents milieux, aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

Le(la) titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité et de maîtrise de l'environnement, tout en assurant la qualité pédagogique des prestations. L' éducateur(trice) sportif(ve) possède les compétences pour initier à la pratique d'activités physiques diversifiées dans trois domaines :

A - Les activités physiques d'entretien corporel.

Ces activités s'adressent à des publics multiples et leur finalité peut varier en fonction de l'âge de ces derniers.

L'éducateur(trice) sportif(ve) centre son action sur le maintien et le développement des capacités physiques individuelles grâce, notamment :

- à l'utilisation de techniques variées en rythme et en musique,
- à des activités visant le renforcement de la souplesse articulaire et le renforcement musculaire,
- à des parcours athlétiques et de motricité.

B - Les activités et jeux sportifs.

L'éducateur(trice) sportif(ve) connaît la logique interne de plusieurs activités physiques à caractère ludique ou sportif codifiées ou non dans les trois domaines suivants :

- jeux sportifs,
- jeux d'opposition,
- jeux d'adresse.

L'éducateur(trice) sportif(ve) assure une initiation à ces activités en bonne sécurité dans un objectif désocialisation, de développement et de maîtrise des habiletés motrices.

C - Les activités physiques en espace naturel

Ces activités sont pratiquées dans un milieu plus ou moins varié situé en pleine nature telles que par exemple : les activités d'orientation, le VTT et le tir à l'arc. Ceci nécessite d'évoluer en sécurité et de s'adapter au milieu dans le respect de l'environnement.

L'éducateur (trice) sportif(ve) favorise le développement des capacités physiques par la pratique d'activités de pleine nature et sensibilise au milieu.

Ces activités sont pratiquées sur des itinéraires la plupart du temps balisés ou aménagés.

Par ailleurs, il/elle ne peut pas intervenir dans le champ des activités s'exerçant en environnement spécifique tel que défini à l'article R. 212-7 du code du sport ou réglementées.

4. Situation fonctionnelle :

Le(la) titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » intervient seul(e) ou en équipe.

Il/elle est amené(e) à accueillir et informer le public.

Le métier est caractérisé par la diversité des publics et l'utilisation de multiples activités physiques et sportives. L'éducateur(trice) sportif(ve) peut être amené(e) à intervenir dans le cadre scolaire ou périscolaire pour apporter de nouvelles compétences à l'équipe pédagogique.

L'éducateur(trice) sportif(ve) conduit des groupes pour des animations d'activités physiques et sportives diversifiées dont il s'est approprié la logique.

Il/elle participe à la mise en place de l'offre d'animation dans le cadre de la structure qui l'emploie et prépare, la programmation des activités visant la découverte, la sensibilisation, l'initiation à des pratiques physiques diversifiées, et au maintien ou au développement ou à l'amélioration des capacités physiques générales.

Il/elle conduit ces activités dans le respect des conditions de sécurité, en prenant en compte les attentes et capacités du public, tout en respectant la logique des différentes pratiques physiques ainsi que les caractéristiques des différents milieux de pratique.

5. Autonomie et responsabilité :

Le(la) titulaire de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » exerce son activité de manière autonome quant à sa pratique d'animation au sein d'une structure.

En cohérence avec le projet de la structure, il/elle construit son projet pédagogique dans lequel il/elle prépare, organise, réalise et rend compte de son action d'animation.

Sa responsabilité s'exerce :

- auprès des pratiquants qu'il encadre (sécurisation, qualité des relations qu'il développe, organisation, orientation et conseil...);
- auprès des autres acteurs qui participent à son action ;
- sur l'utilisation du matériel qui lui est confié (conformité à la réglementation et adaptation à la situation, hygiène et sécurité) ;
- dans les locaux et les sites de pratiques qu'il utilise pour la conduite des activités (choix et adaptation).

L'éducateur(trice) sportif(ve) organise ses activités depuis la programmation des activités jusqu'à l'évaluation finale de son action.

Il/elle est capable de décider de l'adaptation ou de l'annulation de toute activité s'il s'avère que les conditions d'exécution ne permettent pas aux activités de se dérouler sans danger.

Il/elle travaille dans une structure, seul(e), permanent(e) ou intégré(e) à une ou plusieurs équipes.

Il/elle peut être amené(e), selon les conditions d'exercice de son activité, à relever du statut de travailleur indépendant.

Il/elle met en œuvre un projet d'animation lié :

- aux besoins de publics diversifiés (loisir, prévention, santé...),
- à une ou plusieurs activités physiques et sportives,
- à un territoire ou un pays.

6. Évolution dans le poste et hors du poste :

L'entrée dans la profession est précédée d'une pratique physique ou sportive personnelle, éventuellement d'une expérience d'animation.

L'évolution de carrière des professionnels du secteur est marquée par une entrée dans la profession sous la forme la plus courante de contrats à temps partiel, avec une évolution vers des situations à temps plein, le cumul de plusieurs contrats à temps partiel ou des intégrations aux fonctions publiques par voie de concours.

L'évolution dans le poste s'effectue également, pour certains(es) animateurs(trices), par le développement d'une ou plusieurs activités physiques et sportives pour lesquelles ils/elles ont acquis des compétences spécifiques (activités, publics, domaines d'intervention...). De la même façon, certains animateurs(trices)

développent en cours d'emploi des compétences de gestion de projets socio-éducatifs et socioculturels. Dans les deux cas, l'employabilité augmente ainsi que la qualification de la personne, qui peut être ainsi valorisée par la validation des acquis.

La formation professionnelle continue offre également la possibilité de promotion sociale vers des emplois du champ requérant des qualifications de niveau III (encadrement d'équipe, enseignement sportif, gestion de petites structures, meneur de projets de développement territoriaux, postes à responsabilités dans les contrats intercommunaux d'agglomération...).

Cependant, de nombreux(ses) animateurs(trices) intègrent, après plusieurs années d'exercice, des secteurs connexes (travail social, éducation nationale, activités culturelles ou touristiques...) ou même des emplois sans lien direct avec leur formation. Le "turn-over" est important, la professionnalisation de ce champ est une constante lourde qu'il convient d'accompagner.

III - Fiche descriptive d'activités

Les activités communes aux différents profils d'emploi du champ sont classées en quatre grandes séries non hiérarchisées entre elles :

- concevoir et conduire un projet d'animation, d'initiation ou d'apprentissage en encadrant des activités et/ou des projets collectifs,
- s'adapter aux personnes dont on est responsable, en assurer leur protection en relation avec d'autres intervenants (co-éducateurs, parents, institutions, partenaires...),
- communiquer sur son activité et sur le fonctionnement de la structure,
- participer au fonctionnement et à la gestion de la structure dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure et compte tenu des publics visés.

1. L'éducateur(trice) sportif(ve) d'activités physiques pour tous conduit un projet d'animation.

1.1. Il/elle prépare le projet d'animation qu'il/elle est amené(e) à réaliser :

- reconnaît les différents milieux d'intervention, aussi bien en intérieur qu'en extérieur, en prenant en compte les aspects particuliers de ces milieux et leur dangerosité,
- apprécie le risque objectif lié à la pratique des activités,
- prend en compte les conditions de déroulement des activités, leurs évolutions possibles et prévoit les adaptations le cas échéant,
- repère les besoins, les attentes, les motivations des différentes catégories d'âge et de public qu'il va encadrer,
- prend connaissance du projet de la structure pour y inscrire en cohérence son projet pédagogique.

1.2. Il/elle fixe des objectifs :

- formule des objectifs compatibles avec les potentialités de chaque public,
- vérifie la cohérence des objectifs énoncés avec ceux de la structure,
- choisit et programme les activités en regard des objectifs poursuivis,
- définit les contenus de séances pour satisfaire à la découverte, à la sensibilisation ou à l'initiation des pratiques d'activités physiques et sportives visées,
- détermine une stratégie d'intervention pour susciter l'intérêt et l'accroche du public,
- prévoit des réorientations possibles de son action pédagogique.

1.3. Il/elle mobilise les moyens nécessaires à son action :

- définit les moyens nécessaires à la réalisation de l'action,
- hiérarchise les tâches préalables à la mise en place des activités physiques ou sportives,
- reconnaît les différents sites d'activité et aménage éventuellement l'espace de réalisation avec le souci de la sécurité du public,
- gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces,
- recense et vérifie les équipements et le matériel à sa disposition en tenant compte des normes,
- entretient le matériel technique nécessaire à son action et vérifie les conditions de stockage,
- met en place et vérifie le matériel de secours,

- conçoit un message pour la présentation et la promotion de son action,
 - prévoit l'ensemble des moyens de communication nécessaires,
 - conçoit son organisation pédagogique,
-
- formalise des fiches pédagogiques,
 - se documente et collecte les informations utiles à son action,
 - se tient au courant des évolutions techniques, réglementaires,
 - se forme et s'adapte à de nouvelles activités physiques et sportives,
 - identifie les différents partenaires existants et potentiels,
 - établit les partenariats nécessaires à son action,
 - vérifie la faisabilité du projet en regard des moyens financiers disponibles,
 - présente son projet à l'équipe institutionnelle et s'assure de la cohérence avec l'ensemble des actions proposées,
 - coordonne l'action des co- intervenants éventuels.

1.4. Il/elle prévoit l'évaluation de son action :

- prévoit les incidences de sa pratique sur l'environnement,
- analyse les rapports individu / milieu de pratique induits par son activité,
- prévoit les indicateurs d'évaluation et les critères de réussite observables,
- construit des outils d'évaluation et d'auto évaluation adaptés.

2 – L'éducateur(trice) sportif(ve) d'activités physiques pour tous réalise son animation.

2.1. Il/elle présente son animation :

- expose l'activité physique à son groupe en la situant dans son environnement,
- présente le cycle d'initiation, et les intérêts d'une activité physique : il explicite les objectifs visés, le thème de la séance, le cadre d'intervention, les attendus de la séance,
- donne les règles spécifiques de la pratique concernée en tenant compte du milieu dans lequel le groupe évolue en dégageant les aspects particuliers de ces milieux et en prenant en compte les risques éventuels.

2.2. Il/elle conduit, avec le groupe, son animation visant la découverte, la sensibilisation ou l'initiation de pratiques physiques ou sportives :

- évalue le niveau nécessaire pour la pratique de l'activité dans le milieu concerné,
- s'assure de la capacité de chacun à pratiquer en toute sécurité,
- initie à une pratique d'activité physique dans un objectif de bien être et de santé,
- donne les consignes qui évitent de mettre en danger la sécurité des pratiquants aussi bien que d'autrui,
- met les personnes en situation,
- écoute le groupe et fait émerger des questions et des suggestions,
- conduit le groupe en suscitant l'intérêt de chacun,
- régule et évalue en permanence son action,
- valorise les participants,
- canalise l'agressivité, gère les relations entre les membres du groupe et, en fonction des lieux de pratique, avec les autres utilisateurs de l'espace d'animation,
- utilise des méthodes participatives,
- sensibilise les personnes à l'environnement de la pratique,
- met en œuvre des activités physiques ou sportives réalisables par chacun,
- aide les participants à trouver des réponses adaptées aux difficultés rencontrées,
- s'adapte aux aléas, aux impondérables liés aux différentes activités physiques ou sportives ainsi qu'aux milieux de pratique,
- présente les séances suivantes dans le cadre d'un cycle d'activités.

2.3. Il/elle gère son animation :

- identifie les personnes en difficulté et adapte son action,
- prévient les comportements à risques pour la santé du pratiquant,

- oriente la personne en difficulté vers le professionnel compétent,
- intervient de manière appropriée en cas de risque d'accident,
- évalue et traite les situations conflictuelles,
- gère son stress et sa fatigue,
- gère la logistique de l'activité.

2.4. Il/elle assure la sécurité technique du groupe :

- effectue les démonstrations d'utilisation du matériel de secours,
- équipe les personnes avec le matériel adéquat,
- prend en compte l'évolution des conditions de sécurité pendant la séance,
- apprécie les conditions de sécurité propres à chaque milieu de pratique, aussi bien en intérieur qu'en extérieur, pour des activités de salle ou de pleine nature, en dégagant les aspects particuliers de ces milieux et en prenant en compte les risques éventuels,
- vérifie les conditions de sécurité,
- utilise les méthodes, le matériel et les techniques adaptées,
- maîtrise l'utilisation du matériel technique nécessaire à son action,
- développe une stratégie d'identification et de traitement du risque,
- mobilise des connaissances pédagogiques, scientifiques, et professionnelles de base pour analyser les rapports individu /milieu induits par son activité.

2.5. Il/elle évalue son travail et rend compte :

- évalue les acquis, la qualité de ses prestations selon les critères et indicateurs, préalablement définis,
- évalue la qualité des rapports avec l'environnement humain de son activité,
- fait émerger les questions venues du public,
- veille aux dérives et les signale aux autorités compétentes,
- réalise le bilan de l'activité,
- réalise un bilan financier à la fin de son action,
- analyse les problèmes rencontrés,
- compare les résultats de son action aux objectifs de la structure,
- propose d'éventuelles améliorations ou modifications.

2.6. Il/elle tient compte du public dont il a la responsabilité et en assure la protection :

- s'adapte aux différents publics qu'il gère avec comme objectif le bien être et l'intégrité des pratiquants, dans le respect des règles de sécurité.

2.7. Il/elle identifie les caractéristiques des différents publics :

- étudie les caractéristiques des personnes qu'il va encadrer, leur potentiel, leur état de santé et leurs demandes,
- suit l'évolution des demandes, des comportements des différents publics,
- évalue les capacités physiques nécessaires et l'état de santé des personnes à pratiquer une activité physique,
- évalue les comportements à risque liés à chaque activité et à chaque milieu de pratique,
- évalue les capacités physiques et psychologiques des pratiquants ainsi que leur niveau de pratique.

2.8. Il/elle veille au public dont il a la charge :

- crée le contexte favorable au bon accueil du public,
- ajuste la prestation aux souhaits des participants,
- évalue et s'informe des besoins des personnes dont il a la charge,
- accompagne le groupe dans son projet,
- organise et sollicite la participation active des publics à l'activité,
- vérifie les conditions de sécurité psychologiques et physiques, en s'assurant du bien être de chacun dans le groupe,
- s'adapte aux différents publics,
- motive et valorise les participants,

- utilise des méthodes participatives,
- observe le fonctionnement de son groupe,
- favorise les relations entre les différents publics,
- en cas d'accident, il évalue la situation et met en œuvre les procédures de secours adaptées,
- informe les pratiquants sur les conséquences des comportements à risques (toxicomanie, dopage, comportements sectaires, violence sexuelle...),
- fait appliquer la réglementation en vigueur,
- veille au bon fonctionnement du groupe dans les différents milieux de pratique,
- respecte l'individu dans sa globalité tant au travers de la dimension physique que psychologique, biologique et sociale, dans tous les âges de la vie.

2.9. Il/elle évite la mise en danger d'autrui :

- respecte les règlements en vigueur,
- réactualise en permanence ses connaissances réglementaires et législatives,
- se tient informé de l'évolution des matériels de sécurité et des normes de pratique,
- reconnaît les lieux et les itinéraires de ses actions,
- s'informe des variables qu'il peut avoir à assumer en fonction des milieux d'évolution (conditions climatiques),
- gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces,
- reste toujours en mesure de gérer sa fatigue et de maîtriser son stress,
- respecte et fait respecter la sécurité des personnes et celle particulière au milieu, utilise et fait utiliser les protections nécessaires,
- s'informe sur les conditions météo, et vérifie que les conditions de sécurité permettent la réalisation de l'action.

3 – L'éducateur (trice) sportif(ve) d'activités physiques pour tous communique dans son activité et à l'intérieur de la structure qui l'emploie.

3.1. Il/elle accueille et oriente le public :

- participe à l'élaboration du dispositif d'accueil des publics,
- adapte son mode de communication de manière à être compris par tous,
- écoute son public et fait émerger les questions et les propositions,
- collecte et met à disposition les informations pertinentes,
- garde en permanence le souci d'une convivialité,
- propose des dispositifs d'accueil, de promotion et d'écoute du public accueilli.

3.2. Il/elle communique en situation d'animation :

- conçoit et met en œuvre un mode de communication nécessaire à la réussite de son action,
- fait émerger les attentes et les demandes des pratiquants,
- est à l'écoute des attentes, des souhaits des participants et de leur satisfaction durant l'animation proposée,
- se soucie de l'intérêt porté à son action, et argumente,
- adapte son vocabulaire pour chaque activité, qu'elle soit de découverte, de sensibilisation ou d'initiation,
- utilise une méthode de communication adaptée à chacun de ses milieux d'intervention aussi bien en intérieur qu'en extérieur, pour des activités de salle ou de pleine nature,
- met en adéquation son message et ses objectifs, en s'adaptant à chaque situation.

3.3. Il/elle assure la promotion de son action :

- entretient des relations avec l'environnement professionnel,
- participe à des actions de promotion adaptées à chaque milieu de pratique,
- réalise des outils de communication visant à assurer la promotion des activités de sa structure, qu'elles soient de découverte, de sensibilisation ou d'initiation.

3.4. Il/elle formalise son action :

- se documente et collecte les informations,
- échange et utilise les nouvelles technologies de communication,
- participe à des réunions,
- participe à l'information concernant ses activités,

- rédige les comptes rendus écrits de son action,
- utilise les moyens de communication les plus adaptés à l'interlocuteur visé pour rendre compte de son action,
- prépare les documents à transmettre aux clients, pratiquants ou usagers pour la réussite de l'action technique,
- organise la circulation des informations concernant ses activités en interne,
- participe à des enquêtes de satisfaction,
- prépare des éléments d'informations pour les médias.

4 – L'éducateur (trice) sportif(ve) d'activités physiques pour tous peut, dans certaines situations professionnelles, être amené à participer au fonctionnement et à la gestion de la structure dans le cadre du projet de cette dernière.

4.1 Il/elle participe à l'organisation du fonctionnement :

- participe à l'organisation du travail,
- participe à la programmation et à la planification des pratiques de découverte, de sensibilisation et d'initiation des activités physiques et sportives,
- participe à la définition des objectifs de la structure,
- identifie et recense les problèmes rencontrés et propose des solutions de résolution à ses responsables,
- signale les détériorations matérielles aux personnes en charge de la maintenance,
- participe à l'organisation d'une manifestation, prévoit les déplacements, organise éventuellement l'hébergement et la restauration,
- peut mobiliser des bénévoles à l'implication de son action.

4.2. Il/elle participe à l'administration sous la responsabilité de son employeur :

- vérifie les éléments du dossier d'inscription,
- établit les déclarations d'accident,
- renseigne les documents administratifs et les vérifie,
- participe à l'élaboration du planning des activités,
- gère la répartition des participants pour chaque activité et chaque milieu de pratique.

4.3. Il/elle participe à la gestion financière :

- participe à la gestion d'un budget d'activité,
- participe à l'élaboration du budget annuel avec ses responsables de la structure,
- estime le coût d'une prestation.

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS »**

ANNEXE VI

MODIFIEE PAR ARRETES DU 28 FEVRIER 2017 ARTICLE 1^{ER} (J.O.R.F DU 10 MARS 2017) DU 4 AVRIL 2018 ART. 6 (J.O.R.F DU 7 AVRIL 2018)
ET DU 22 NOVEMBRE 2019 (J.O.R.F DU 4 DECEMBRE 2019)

DISPENSES ET EQUIVALENCES

Cette annexe VI a fait l'objet de modifications par arrêté du 4 avril 2018 article 5 (J.O.R.F du 7 avril 2018), applicables aux sessions de formations ouvertes à compter du 8 avril 2018. Il convient de prendre en compte la date d'ouverture de la session de formation et de se reporter au tableau correspondant.

I- Le titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », suivants :

Dispositions applicables au candidat inscrit dans une session de formation ouverte avant le 8 avril 2018 :

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention activités physiques pour tous	UC4 Mobiliser les techniques de mention activités physiques pour tous pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		x				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	x					
CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS) option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et option « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO)						x
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	x	x	x	x	x	x
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			x	x		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					x	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						x
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					x	x

*annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2)

*CQP : certificat de qualification professionnelle.

Dispositions applicables au candidat inscrit dans une session de formation ouverte à compter du 8 avril 2018 :

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention activités physiques pour tous	UC4 Mobiliser les techniques de mention activités physiques pour tous pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		X				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	X					
Titulaire du CQP « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X			
Titulaire des deux options « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) du CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X			X
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option activités physiques pour tous	X	X	X	X	X	X
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						X
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	X
Le titulaire du titre à finalité professionnelle (TFP) « éducateur de handball » mention « animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » ou mention « entraîneur territorial » délivré par la Fédération française de handball.			X	X		

*annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2)

*CQP : certificat de qualification professionnelle.

2- Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités physiques pour tous » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités physiques pour tous » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.